

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2017-21

Séance du MERCREDI 26 JUILLET 2017

Date de la convocation		
19/07/2017		
Date de l'affichage		
19/07/2017		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	8	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juillet à dix-huit heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

Présents :

M. André CAZERES, Président
M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Catherine LISSARAGUE – Marianne SARTHOU
MM. John BOGAERTS - Pierre CAPOU - Christian COUMET - Jean-Baptiste RAMON

Absent excusé :

M. Alain LARROUDE

Secrétaire de séance : M. Joseph FROMIGUE est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN REPETEUR ORANGE A L'HOTELLERIE DE GAUBE

Dans le cadre d'une convention liant l'entreprise Orange France à la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin, datant du 29 octobre 2010, des équipements techniques liés à la téléphonie mobile ont été implantés à l'hôtellerie de Gaube (Cauterets, parcelle E65). Il était convenu de résilier ce bail à compter du 28 octobre 2017.

Le Président explique la nécessité de renouveler ce bail en fixant les nouvelles conditions de mise à disposition pour une durée de douze ans renouvelé par périodes de six ans à compter du 29 octobre 2017.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- d'autoriser l'entreprise Orange à continuer à utiliser l'emplacement pour les mêmes activités à l'hôtellerie de Gaube selon les termes d'une convention signée par les deux parties;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'emplacement à l'hôtellerie de Gaube avec l'entreprise Orange;
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES

